



**PREMIER AVENANT
DE MISE EN ŒUVRE DE PROJET PPP-AMS**

AU

**PROTOCOLE ADDITIONNEL
À LA CONVENTION CADRE DE PAYS**

**RELATIF AU PROGRAMME DE PPP SPÉCIFIQUE DANS LE SECTEUR
DES RESSOURCES NATURELLES POUR L'EXPLOITATION MINIÈRE ET LE
DÉVELOPPEMENT DES GISEMENTS DIAMANTAIRES ET AURIFÈRES DE LA
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

INTERVENUS ENTRE L'ALLIANCE MONDIALE DES SPORTS
ET LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE LE 27 OCTOBRE 2011

RÉGISSANT LE PPP-TOM INTÉGRÉ SUR LA TRANSFORMATION DES
ORDURES MUNICIPALES SOLIDES (OMS)
EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (PPP-WTE) ET EN BIO-FERTILISANTS (BFA)



LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, ci-après dénommée la «RCA» d'une part;

- ET -

L'ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE
ALLIANCE MONDIALE DES SPORTS, ci-après dénommée «AMS» d'autre part ;

CONJOINTEMENT dénommées les « Parties ».

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT la signature par les Parties aux présentes du Protocole additionnel du Programme de PPP spécifique dans le secteur des Ressources Naturelles pour l'exploitation minière et le développement des gisements diamantaires et aurifères de la RCA (*PPP-RNM-RCA*) et la signature prochaine de la Convention Cadre de Pays, de l'Accord de Siège et des Protocoles additionnels du Programme de Partenariat Public-Privé sur la Transformation des Ordures Municipales solides (*TOM*) en Énergie électrique (*WTE*) et en Bio-Fertilisants (*BFA*) (*PPP-TOM-BFA-WTE*), qui s'effectuera à Bangui, lors de la mission de clôture de l'AMS du Programme de PPP-RNM-RCA.

CONSIDÉRANT l'engagement de la RCA d'émettre une Garantie d'Achat d'État, valide pour vingt (20) ans, à partir de sa date d'émission, en vue de garantir le paiement, année par année, portant strictement sur les achats minima annuels garantis d'énergie électrique produite sous l'égide du Partenariat Public Privé spécifique de l'AMS sur la transformation des ordures municipales de la capitale de Bangui en Énergie électrique et en Bio-Fertilisants Agricoles (*PPP-TOM Intégré*), laquelle sera émise et transmise par le Ministère des Finances à l'AMS.

CONSIDÉRANT l'engagement de l'AMS, dans le cadre du PPP-RNM-RCA, de remettre à la RCA une somme permettant à cette dernière d'effectuer un dépôt d'une somme en garantie dans un compte séquestre afin de permettre à l'AMS de financer les dépenses d'investissements du PPP-TOM Intégré.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES S'ACCORDENT SUR CE QUI SUIT:

I. Objet de cet Avenant

1. Ce Premier Avenant de Mise en Œuvre de Projet PPP-AMS se rapporte à la mise en œuvre et l'opérationnalisation financière du projet de PPP-TOM Intégré. Il abroge et remplace le projet de Convention de Garantie proposée par l'AMS à la RCA à la fin de l'année 2010.

*Premier Avenant de Mise En Œuvre de Projet PPP-AMS
Au Protocole Additionnel PPP-RNM-RCA
République Centrafricaine et l'AMS*

Page 2 de 7

Octobre-2011



II. Interprétation

2. À moins qu'ils soient définis dans le présent Avenant, les termes et expressions portant des majuscules dans cet Avenant ont le sens qui leur est attribué dans les Protocoles additionnels du Programme de Partenariat Public-Privé sur la transformation des Ordures Municipales Solides (OMS) en Énergie électrique (PPP-WTE) et en Bio-Fertilisants (BFA) et dans le Protocole Additionnel portant sur le PPP-RNM-RCA.

III. Paiement

3. La RCA s'engage à payer annuellement à l'AMS, la totalité des 180 GWh d'énergie électrique fournis annuellement au point de livraison, à la sortie de chaque usine, par les trois (3) UGE7,5MW, au prix d'Achat Garanti de US \$0.12du KWh pour l'Énergie électrique fournis annuellement (à ce prix s'appliquera une indexation quinquennale de 10%, pour toute la durée du Programme de PPP-TOM Intégré).
4. Au cours des deux (2) premières années suivant le Dépôt en Garantie dans le Compte Séquestre auprès de la Banque (tel que ces expressions sont ci-après définies à l'Article 10 des présentes), l'AMS accordera à la RCA un report de paiement pour toute la fourniture d'Énergie électrique effectuée par l'AMS au cours de cette période. À compter de l'écoulement de ce délai, la RCA remettra les sommes en paiement complet pour la fourniture d'Énergie électrique qui aura été effectuée durant ces deux (2) premières années. Ce paiement devra être effectué dans les cent vingt (120) jours suivant la fin de la seconde année.
5. Après les deux (2) premières années, les paiements par la RCA à l'AMS, pour la fourniture d'Énergie électrique subséquente, devront être effectués trimestriellement, dans les cent vingt (120) jours suivants la fin de chaque trimestre de facturation d'Énergie électrique.

IV. Dépôt en Garantie

6. Afin de permettre à l'AMS de réaliser le financement du Programme de PPP-TOM Intégré, aux termes des Protocoles additionnels du Programme de Partenariat Public-Privé sur la transformation des Ordures Municipales Solides (OMS) en Énergie électrique (PPP-WTE) et en Bio-Fertilisants (BFA), la RCA s'engage à émettre à l'ordre de l'AMS, une Garantie d'Achat d'État et ce, à la date de la signature de cet Avenant au Protocole Additionnel portant sur le PPP-RNM-RCA, à moins d'entente des Parties sur un calendrier différent. Cette Garantie d'Achat d'État sera souscrite pour des dépenses nationales s'inscrivant dans la Stratégie Nationale de la RCA pour la réduction de la pauvreté et croissance en vue de remplir son engagement pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement des Nations Unies, le tout tel que confirmé au moyen d'une appropriation budgétaire spécifique et d'une inscription correspondante apparaissant au Budget National de la RCA.





7. Cette Garantie d'Achat d'État sera valide pour les vingt (20) années du Programme de PPP-TOM Intégré et ce, à partir de sa date d'émission, transmission et délivrance, tel que prévu à l'Article 14 ci-dessous, pour garantir, en cas de défaut, le paiement, année après année, des achats minima annuels garantis d'Énergie électrique fournie et livrée à la RCA, pendant les vingt (20) ans du Programme de PPP-TOM Intégré. La Garantie d'Achat d'État émise à l'AMS en vertu de cet Avenant au Protocole Additionnel portant sur le PPP-RNM-RCA sera substantiellement en la forme des modèles de Garantie d'Achat d'État, en versions française et anglaise, joints à l'Annexe I formant partie intégrante de cet Avenant au Protocole Additionnel portant sur le PPP-RNM-RCA (l' « Annexe I »).
8. Dans le cadre du PPP-RNM-RCA et, sujet aux transferts à l'AMS de la Concession Initiale, l'AMS s'engage à rassembler pour le compte de la RCA la somme requise pour les dépenses d'investissement du projet de l'AMS aux termes du PPP-TOM Intégré.
9. Pour rencontrer son engagement envers la RCA aux termes du Protocole Additionnel portant sur le PPP-RNM-RCA, l'AMS s'engage à lever, auprès de ses banquiers, une somme jusqu'à concurrence de US\$25 Millions qui sera consacré au démarrage du projet PPP-TOM Intégré. Cette somme représente plus que le prix moyen des achats minima annuels garantis d'Énergie électrique fournie et livrée à la RCA par l'AMS, pendant les vingt (20) ans du Programme de PPP-TOM Intégré.
10. Cette somme sera remise par l'AMS, pour le compte de la RCA directement auprès de la banque commerciale destinataire de Curtis Whitney Holdings, Inc. (CWH), le Gestionnaire de Capital Commercial de l'AMS, soit la WELLS FARGO BANK, N.A., 401 Linden Street, Attn: First Floor, Winston-Salem, North Carolina, 27150 USA (la « Banque ») pour que cette somme soit aussitôt déposée dans un compte séquestre (bloqué), conjointement au nom de la RCA, de l'AMS et de CWH (le « Dépôt en Garantie »), dont le contrôle demeurera conjointement au nom de la RCA, de l'AMS et de CWH (le « Compte Séquestre »).
11. S'appuyant sur la somme bloquée par le Dépôt en Garantie dans le Compte Séquestre à la Banque; sur le Protocole additionnel du Programme de Partenariat Public-Privé sur la transformation des Ordures Municipales Solides (OMS) en Énergie électrique (PPP-WTE) et l'engagement de la RCA portant sur les achats minima annuels garantis d'énergie électrique, année par année, sur la durée de vingt (20) ans du PPP-TOM Intégré; et sur la Garantie d'achat d'État, la Banque accordera à la CWH pour le compte du Consortium National d'Affaires AMS-RCA (CNAMS-RCA) le financement total servant à couvrir les dépenses d'investissement nécessaires, entre autres, à la construction et à l'établissement des Complexes de Transformation des Ordures Municipales pour la génération d'Énergie électrique et la production de BFA, de même qu'au déploiement de l'initiative de l'AMS et de ses infrastructures sociales et programmes sur le territoire de la RCA.



12. La RCA convient et s'engage à maintenir le caractère reconductible, année après année, du Dépôt en Garantie dans le Compte Séquestre auprès de la Banque pour la période de validité de vingt (20) ans de sa Garantie d'Achat d'État, de sorte qu'en tout temps, au cours de ladite période de vingt (20) ans, la somme du Dépôt en Garantie soit de US \$25 Millions.
13. Les Parties conviennent que, compte tenu du report de paiement en rapport avec la fourniture d'électricité qu'accordera l'AMS à la RCA au cours des deux (2) premières années suivant le Dépôt en Garantie dans le Compte Séquestre auprès de la Banque, (tel que stipulé au précédent Article 4. ci-dessus), l'AMS ne pourrait tirer sur la Garantie d'Achat d'État, qu'à compter du 25^{ème} mois suivant le Dépôt en Garantie dans le Compte Séquestre à la Banque et ce, que pour la portion de ce qui lui serait dû contre l'Énergie électrique qu'elle aurait effectivement fournie et pour laquelle elle n'aurait pas reçu les paiements.
14. La RCA s'engage à ce que, dans les meilleurs délais, suite à son émission, la Garantie d'Achat d'État en versions originales française et anglaise, soit transmise à l'AMS, à son Bureau de Liaison auprès des Nations Unies à New York, au 845, United Nations Plaza, Suite 43B, New York, New York, 10017 et ce, par courrier diplomatique via la mission permanente de la RCA auprès des Nations Unies.

V. Financement

15. Sur la foi de l'engagement de la RCA en vertu de cet Avenant au Protocole Additionnel portant sur le PPP-RNM-RCA, l'AMS s'engage à élaborer l'architecture financière pour la mise en place du Budget Global du Programme de PPP-TOM Intégré sur la base:
- Des Revenus Futurs Garantis par la RCA, qui seront générés par l'activité commerciale (*Énergie électrique*) des trois (3) Complexes de Transformation des Ordures Municipales (OM); et
 - De la Garantie d'Achat d'État émise par la RCA afin de garantir lesdits revenus.
16. À compter du 25^{ème} mois suivant la date d'émission, transmission et confirmation à l'AMS de la Garantie d'Achat d'État émise par la RCA, l'AMS pourra, en cas de non paiement, présenter ladite Garantie d'Achat d'État au comptoir de la Banque, au 121^{ème} jour suivant la fin d'un trimestre donné pour la fourniture d'Énergie électrique, incluant les fournitures d'électricité effectuées durant les deux (2) premières années, afin d'obtenir le paiement de toutes les sommes qui seraient dues à l'AMS à cette date, en fonction de la quantité d'Énergie électrique vendue et fournie à la RCA, conformément au minima d'achats annuels garantis prévus au Protocole Additionnel du Programme de Partenariat Public-Privé sur la transformation des Ordures Municipales Solides (OMS) en Énergie électrique (PPP-WTE).



AL

17. Sur la base du Dépôt en Garantie dans le Compte Séquestre auprès de la Banque, l'AMS s'engage à ce que CWH monétise la Garantie d'Achat d'État pour son bénéficiaire, dans les trente (30) jours du Dépôt en Garantie dans le Compte Séquestre auprès de la Banque, de façon à permettre à l'AMS d'entreprendre la mise en œuvre du Programme de PPP-TOM Intégré en RCA.

VI. Règlement des différends

18. Tout différend survenant au sujet de cet Avenant au Protocole Additionnel relatif au PPP-RNM-RCA sera réglé de façon pacifique et en conformité avec les principes de justice et de droit international, étant entendu que les règles de la Convention de Vienne sur le Droit des traités (1969) telle que suppléée et modifiée de temps à autre (la "Convention de Vienne") et de droit coutumier international, continueront de régir les questions qui ne sont pas traitées par les dispositions de cet Avenant au Protocole Additionnel relatif au PPP-RNM-RCA. Tout différend survenant au sujet de l'interprétation et/ou de l'application de cet Avenant au Protocole Additionnel relatif au PPP-RNM-RCA ou en rapport avec le respect des présentes, devra faire l'objet d'un avis écrit par la partie requérante à l'autre partie, dans les trente (30) jours de l'événement à l'origine du différend (l' "Avis Initial "). Cet Avis Initial comportera les détails du différend et, le cas échéant, les conclusions recherchées. Tout différend qui ne peut être réglé dans les trente (30) jours suivant l'envoi de l'Avis Initial, devra être référé à un représentant haut placé désigné par chacune des Parties ayant autorité décisionnelle et, à qui sera confiée la tâche d'entendre le différend et de rechercher les moyens pour sa résolution. Les représentants désignés de chacune des Parties se rencontreront aussi souvent qu'ils le jugeront raisonnablement nécessaire afin de discuter de la question et négocier de bonne foi afin de résoudre le différend, mais en aucun cas ce processus ne devra excéder soixante (60) jours à compter de la date de l'Avis Initial. Si le différend n'est pas résolu au cours de cette période de soixante (60) jours de la date de l'Avis Initial, l'une ou l'autre des Parties pourra en référer à un arbitrage Ad Hoc, selon les règles de la Cour permanente d'arbitrage (La Haye). Le différend sera entendu par un panel de trois (3) arbitres, chaque partie nommant un arbitre et les deux (2) arbitres ainsi nommés choisissant le troisième, qui exercera les fonctions d'arbitre-président du tribunal. Dans l'éventualité où les deux (2) arbitres nommés par les Parties ne s'entendraient pas sur le choix de l'arbitre-président, ce dernier sera nommé par le Secrétaire-Général de la Cour permanente d'arbitrage. La langue choisie pour la procédure d'arbitrage sera le français. Le lieu de l'arbitrage sera la Cour permanente d'arbitrage à La Haye, qui aura juridiction exclusive et dont la décision du panel arbitral sera finale et sans appel.

VII. Entrée en vigueur

Le présent Avenant de Mise En Œuvre de PPP-AMS au Protocole Additionnel portant sur le PPP-RNM-RCA entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Devront également être signés, lors de la mission de clôture de l'AMS du Programme de PPP-RNM-RCA à Bangui, la Convention Cadre de Pays, l'Accord de Siège entre la RCA et l'AMS, pour l'établissement de son Bureau de Liaison et le démarrage de son Initiative sur le territoire de la RCA et les Protocoles additionnels relatif au projet de



AL

PPP-TOM Intégré sur la Transformation des Ordures Municipales Solides en Énergie électrique (*WTE*) et en Bio-Fertilisants (*BFA*), de même que l'émission et le transfert à l'AMS, par le Ministre des Finances, de la Garantie d'Achat d'État portant sur les produits livrés dans le cadre dudit Projet de PPP-TOM-BFA-WTE.

VIII. Accord Intégral

Le préambule et les Annexes du présent Avenant au Protocole Additionnel relatif au PPP-RNM-RCA en font partie intégrante.

Cet Avenant au Protocole Additionnel PPP-RNM-RCA est signé en deux (02) exemplaires originaux en langue française, chacun d'eux faisant foi.

SIGNÉ à Bangui, République Centrafricaine, le 27e jour d'octobre 2011.

SIGNÉ à New York, NY, USA, le 27e jour d'octobre 2011.

POUR LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

POUR L'ALLIANCE MONDIALE DES SPORTS



S.E. M. Élie DOTÉ
Ministre d'État Conseiller Spécial
à la Présidence



S.E. Amb. Alain LEMIEUX
Président Fondateur



SUR LE PAPIER ENTÊTE (*DU MINISTÈRE DES FINANCES OU DE LA PRÉSIDENTE*)
DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
INCLUANT ADRESSE + TÉLÉPHONE + TÉLÉCOPIEUR + EMAIL

À: L'ALLIANCE MONDIALE DES SPORTS, ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE
CONSTITUÉE EN VERTU DE LA CONVENTION DE VIENNE DE 1969 SUR LA LOI DES TRAITÉS
(ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 JANVIER 1980, TEL QU'IL APPERT AU *RECUEIL DES TRAITÉS DES
NATIONS UNIES, VOL. 1155, p.337*); AYANT ÉTÉ CONSTITUÉE LE 29 MAI 2007 PAR LA
DÉCLARATION DE RABAT (*UN-ECOSOC-E/2007/NGO/1*), SON ACTE CONSTITUTIF; ET AYANT
SON BUREAU DE LIAISON AUPRÈS DES NATIONS UNIES, AU 845, UNITED NATIONS PLAZA,
SUITE 43B, NEW YORK, NEW YORK, 10017, USA.

GARANTIE D'ACHAT D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

GARANTIE D'ACHAT D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE NUMÉRO:

DATE D'ÉMISSION: _____, 2012.

MATURITÉ: 20 ANS, CETTE GARANTIE EST VALIDE POUR UNE PÉRIODE DE VINGT
(20) ANS SUIVANT SA DATE D'ÉMISSION.

VALEUR NOMINALE: VINGT-ET-UN MILLIONS SIX CENT MILLES DOLLARS USD
(\$21,600,000.00 USD) PAR ANNÉE POUR UN TERME DE
VINGT (20) ANNÉES CONSÉCUTIVES À COMPTER DE LA DATE
D'ÉMISSION DE LA PRÉSENTE, SOIT UNE SOMME CUMULATIVE
MAXIMALE DE QUATRE CENT TRENTE-DEUX MILLIONS DE
DOLLARS USD (\$432,000,000.00 USD) SUR LE TERME DE CETTE
GARANTIE D'ACHAT D'ÉTAT, CE MONTANT REPRÉSENTE LA TOTALITÉ
DES ACHATS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PAR LA RÉPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE À L'ALLIANCE MONDIALE DES SPORTS POUR LA
PÉRIODE DES VINGT (20) ANS DU PROGRAMME DE PPP-WTE.

REF: CETTE GARANTIE D'ACHAT D'ÉTAT EST ÉMISE À TITRE DE GARANTIE COMMERCIALE QUE
LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE DOIT FOURNIR À L'ALLIANCE MONDIALE DES SPORTS
RELATIVEMENT AU FINANCEMENT DU PROJET INITIAL DU PROGRAMME DE PPP-WTE, TEL
QUE DÉFINI AU PROTOCOLE ADDITIONNEL DE LA CONVENTION CADRE DE PAYS RELATIF
AU PROGRAMME DE PPP-WTE DE L'AMS, (SIGNÉ LE _____ 2012, À BANGUI,
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, ENTRE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET L'ALLIANCE
MONDIALE DES SPORTS) ET AU PREMIER AVENANT AU PROTOCOLE ADDITIONNEL PPP-
RNM-RCA.

NOUS, SOUSSIGNÉS (*MINISTRE DES FINANCES ET MINISTRE PORTEUR OU PRÉSIDENT*) DE LA
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE, NOUS ENGAGEONS ET ÉMETTONS, PAR LA PRÉSENTE, CETTE GARANTIE
D'ACHAT D'ÉTAT, IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE, DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

CETTE GARANTIE D'ACHAT D'ÉTAT EST SOUSCRITE POUR DES DÉPENSES NATIONALES
S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE CONTRE LA PAUVRETÉ SELON LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ
ET CROISSANCE, AUX FINS DE REMPLIR SON ENGAGEMENT POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU
MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES, TEL QUE CONFIRMÉ AU MOYEN
D'UNE APPROPRIATION BUDGÉTAIRE SPÉCIFIQUE ET UNE INSCRIPTION CORRESPONDANTE
APPARAISSANT AU BUDGET NATIONAL DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE PROMET, SANS PROTESTATION ET SANS AVIS, DE PAYER AU
PORTEUR, CONTRE CETTE GARANTIE D'ACHAT D'ÉTAT, FAITE À L'ORDRE DE L'ALLIANCE

I | Page

MONDIALE DES SPORTS, LA SOMME DE VINGT-ET-UN MILLIONS SIX CENT MILLES DOLLARS USD (\$21,600,000.00 USD) PAR ANNÉE POUR UN TERME DE VINGT (20) ANNÉES CONSÉCUTIVES À COMPTER DE LA DATE D'ÉMISSION DE LA PRÉSENTE, SOIT UNE SOMME CUMULATIVE MAXIMALE DE QUATRE CENT TRENTE-DEUX MILLIONS DE DOLLARS USD (\$432,000,000.00 USD) SUR LE TERME DE CETTE GARANTIE D'ACHAT D'ÉTAT, POUR VALEUR REÇUE ET NON ACQUITTÉE, SUR PRÉSENTATION ET REDDITION DE CETTE GARANTIE D'ACHAT D'ÉTAT, AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

LE MONTANT DE CET INSTRUMENT SERA PAYABLE EN DEVISE AYANT COURS LEGAL AUX ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE.

CES PAIEMENTS SERONT EFFECTUÉS SANS DÉDUCTION, FRANCS ET QUITTES DE TOUTES COMPENSATIONS, CHARGES, FRAIS OU RETENUES DE TOUTES NATURES, EXISTANTS OU FUTURS, IMPOSÉS, PRÉLEVÉS, COLLECTÉS, RETENUS OU DÉTERMINÉS À CET ÉGARD PAR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE OU TOUT AUTRE SUBDIVISION OU AUTORITÉ POLITIQUE.

CETTE GARANTIE D'ACHAT D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE EST IRRÉVOCABLE, TRANSFÉRABLE, CESSIBLE ET ESCOMPTABLE SANS AUTORISATION DE NOTRE PART ET SANS PAIEMENT D'AUCUNE CHARGE OU DE FRAIS DE TRANSFERT. CETTE GARANTIE D'ACHAT D'ÉTAT SERA RÉGIE ET INTERPRÉTÉE SELON LES LOIS DU ROYAUME UNI, DE L'ALLEMAGNE ET DE LA SUISSE ET RÉDIGÉE EN VERSIONS FRANÇAISE ET ANGLAISE, LES DEUX VERSIONS FAISANT ÉGALEMENT FOI.

CETTE GARANTIE D'ACHAT D'ÉTAT EST SUJETTE AUX RÈGLES ET PRATIQUES UNIFORMISÉES SUR LES CRÉDITS DOCUMENTAIRES, CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE, PARIS, PUBLICATION NUMÉRO 500/600 ET PLUS RÉCENTE ÉDITION.

CETTE GARANTIE D'ACHAT D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE EST UN INSTRUMENT PLEINEMENT EXÉCUTÉ, IRRÉVOCABLE ET EN VIGUEUR.

POUR ET AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

SIGNÉ PAR:

SCEAU DU MINISTÈRE DES FINANCES OU DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

ON THE LETTERHEAD OF (THE MINISTRY OF FINANCE OR THE LETTERHEAD OF THE PRESIDENCY)
OF THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
WITH ADDRESS+TELEPHONE+FACSIMILE+EMAIL

TO: WORLD SPORTS ALLIANCE, AN INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION ORGANIZED UNDER THE VIENNA CONVENTION ON THE LAW OF TREATIES of 1969 (THE UNITED NATIONS *TREATY SERIES vol. 1155, p.331*, ENTERED IN FORCE ON 27 JANUARY 1980); HAVING BEEN CONSTITUTED ON 29 MAY 2007, BY THE RABAT DECLARATION (*UN-ECOSOC-E/2007/NGO/1*) REFERRED TO AS ITS CONSTITUTIVE ACT; AND HAVING THE OFFICE OF ITS BUREAU DE LIAISON AT 845, UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 43B, NEW YORK, NEW YORK, 10017, USA.

STATE PURCHASE GUARANTEE OF THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC

STATE PURCHASE GUARANTEE OF THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC NUMBER:

DATE OF ISSUE: _____, 2012

MATURITY: 20 YEARS, THIS STATE PURCHASE GUARANTEE IS VALID FOR A PERIOD OF TWENTY (20) YEARS FROM THE DATE OF ISSUE.

FACE VALUE: TWENTY-ONE MILLION SIX HUNDRED THOUSAND US DOLLARS (USD \$21,600,000.00) PER YEAR TERM OF THE TWENTY (20) CONSECUTIVE YEARS FROM THE DATE OF ISSUANCE HEREOF, REPRESENTING A MAXIMUM CUMULATIVE SUM OF USD FOUR HUNDRED AND THIRTY-TWO MILLION US DOLLARS (\$432,000,000.00) OVER THE TWENTY (20) YEAR TERM OF THIS STATE PURCHASE GUARANTEE, THIS AMOUNT REPRESENTS THE TOTAL PURCHASE OF ELECTRIC ENERGY BY THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC TO THE WORLD SPORTS ALLIANCE FOR THE PERIOD OF TWENTY (20) YEARS OF THE WTE-PPP PROGRAM.

REF: THIS STATE PURCHASE GUARANTEE IS ISSUED AS THE COMMERCIAL GUARANTEE THAT THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC MUST SUPPLY TO THE WORLD SPORTS ALLIANCE PERTAINING TO THE FINANCING OF THE INITIAL PROJECT OF THE WTE-PPP PROGRAM, AS DEFINED IN THE ADDITIONAL PROTOCOL TO THE COUNTRY CONVENTION RELATED TO THE WSA WTE-PPP PROGRAM, (SIGNED ON _____, 2012, IN BANGUI, CENTRAL AFRICAN REPUBLIC, BETWEEN THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC AND THE WORLD SPORTS ALLIANCE) AND IN THE FIRST ADDENDUM TO THE CAR-NRM-PPP ADDITIONAL PROTOCOL.

WE, THE UNDERSIGNED (*MINISTER OF FINANCE AND MINISTER IN CHARGE OF THE WSA FILE OR PRESIDENT*) OF THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC, ON BEHALF OF THE GOVERNMENT OF THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC HEREBY UNDERTAKE AND ISSUE OUR IRREVOCABLE, UNCONDITIONAL STATE PURCHASE GUARANTEE OF THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC.

THIS STATE PURCHASE GUARANTEE IS UNDERWRITTEN FOR NATIONAL EXPENDITURES QUALIFYING WITHIN THE FRAMEWORK OF THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC'S NATIONAL APPROVED POVERTY REDUCTION AND GROWTH FACILITY PROGRAM IN SUPPORT OF THE UNITED NATIONS ORGANISATION MILLENNIUM DEVELOPMENT GOALS, AS CONFIRMED BY SPECIFIC BUDGETARY APPROPRIATION AND A CORRESPONDING LINE ITEM IN THE NATIONAL BUDGET OF THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC.

THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC PROMISES, WITHOUT PROTEST OR NOTIFICATION, TO PAY, AGAINST THIS STATE PURCHASE GUARANTEE TO THE ORDER OF WORLD SPORTS ALLIANCE, THE BEARER OR HOLDER THEREOF, THE SUM OF TWENTY-ONE MILLION SIX HUNDRED

I | Page

THOUSAND US DOLLARS (\$21,600,000.00) PER YEAR TERM OF THE TWENTY (20) CONSECUTIVE YEARS FROM THE DATE OF ISSUANCE HEREOF, REPRESENTING A MAXIMUM CUMULATIVE SUM OF FOUR HUNDRED AND THIRTY-TWO MILLION US DOLLARS (USD \$432,000,000.00) OVER THE TWENTY (20) YEAR TERM OF THIS STATE PURCHASE GUARANTEE, FOR VALUE RECEIVED AND UNPAID FOR, UPON PRESENTATION AND SURRENDER OF THIS STATE PURCHASE GUARANTEE TO THE MINISTER OF FINANCE OF THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC.

THE AMOUNT OF THIS INSTRUMENT SHALL BE PAYABLE IN THE LAWFUL CURRENCY OF THE UNITED STATES OF AMERICA.

SUCH PAYMENTS SHALL BE MADE WITHOUT SET-OFF, FREE AND CLEAR OF ANY DEDUCTIONS OR CHARGES, FEES OR TAX WITHHOLDINGS OF ANY NATURE PRESENTLY OR IN THE FUTURE IMPOSED, LEVIED, IMPOUND, DUTIED, COLLECTED, WITHHELD OR ASSESSED BY THE GOVERNMENT OF THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC OR ANY POLITICAL SUB-DIVISION OR AUTHORITY THEREIN OR THEREOF.

THIS STATE PURCHASE GUARANTEE OF THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC IS IRREVOCABLE, TRANSFERABLE, ASSIGNABLE AND DISCOUNTABLE, WITHOUT OUR AUTHORIZATION AND WITHOUT THE PAYMENT OF ANY TRANSFER FEE OR CHARGES. THIS STATE PURCHASE GUARANTEE SHALL BE GOVERNED BY AND CONSTRUED IN ACCORDANCE WITH THE LAWS OF THE UNITED KINGDOM, GERMANY, AND SWITZERLAND AND, IN THE ENGLISH AND FRENCH LANGUAGES, BOTH TEXTS BEING LEGALLY AUTHENTIC.

THIS STATE PURCHASE GUARANTEE IS SUBJECT TO THE UNIFORM CUSTOMS & PRACTICES FOR DOCUMENTARY CREDITS, INTERNATIONAL CHAMBER OF COMMERCE, PARIS, PUBLICATION NUMBER 500/600, AND LATEST EDITION.

THIS STATE PURCHASE GUARANTEE OF THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC IS FULLY EXECUTED, IRREVOCABLE AND AN OPERATIVE INSTRUMENT.

FOR & ON BEHALF OF THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC,

SIGNED BY:

SEAL OF THE MINISTRY OF FINANCE OR SEAL OF THE PRESIDENCY OF THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC

THE CENTRAL AFRICAN REPUBLIC



NOTE INFORMATIVE COMPLEMENTAIRE

OBJECT: SOMMAIRE DES DEPENSES EN CAPITALISATION pour la mise en œuvre du Programme de PPP-BFA-WTE Intégré, pour la production annuelle de 9 000 tonnes métriques de Bio-fertilisants Agricoles et une génération annuelle de 180 Giga Watt d'Énergie électrique en République de Centrafrique relatif au Protocol Additionnel.

Produite par: **Le Cabinet du Président de l'Alliance Mondiale des Sports,**
S.E. Mr. Alain Lemieux, Département PPP - New York, Novembre 2010;
 A l'attention: **S.E. Mr. Faustin Archange TOUADERA, Premier Ministre de la République**
Centrafricaine.

Le coût total estimé des dépenses en capitalisationⁱ du Projet de PPP-WTF-BFA Intégré de l'AMS, pour la production annuelle de 9 000 tonnes métriques de Bio-Fertilisants Agricoles et une génération annuelle de 180 Giga Watt d'Énergie électrique, à partir du retraitement des Ordures Municipales Solides (*OMS*) représente un investissement d'approximativement **\$95 millions USD**ⁱⁱ. Ce coût total estimé tient compte de la réserve d'opération nécessaire pour les deux (2) premières années du Programme dans sa formule intégrée qui, en raison des conditions de financement reliées à la Garantie d'Achat d'Etat du Projet de PPP-WTE, octroie un report de deux (2) ans pour le paiement par la RCA de l'Énergie électrique générée et fournie par l'AMS durant cette période, report également appliqué, aux fins d'harmonisation du Projet Intégré, aux livraisons trimestrielles de Bio-Fertilisant Agricole produit et livré par l'AMS:

A.1 – Dépenses estimées pour la construction d'un Complexe de Transformation (CT) des Ordures Municipales Solides (OMS), incluant:

A.1.A – Dépenses estimées pour la construction d'une Micro-Station de Production de Bio-Fertilisants Agricoles (MSP-BFA) d'une capacité de production annuelle de 3 000 tonnes métriques:

MSP-BFA (<i>Smart Organics</i>)	\$2,740,000
Livraison sur les sites	\$69,167
Réception et distribution sur les sites	\$20,000
Préparation des sites	\$15,000
Fondations	\$146,667
Assemblage et installation des MSTP-BFA	\$95,000
Construction	\$39,167
Matériel roulant	\$125,000
Centre de Distribution (<i>en appui au Ministère de l'Agriculture, tel qu'indiqué au Protocole Additionnel</i>)	\$125,000
Sous-Total	\$3,375,000
Gestion de projet (15%)	\$56,250
Contingence (5%)	\$168,750
TOTAL MSTP-BFA	\$3,600,000

A.1.B – Dépenses estimées pour la construction d’une Unité de Génération d’Énergie électrique de 7,5 Méga Watt heure (UGE7,5MW):

UGE7,5MW	\$21,150,000
Livraison sur les sites	\$69,167
Réception et distribution sur les sites	\$20,000
Préparation des sites	\$15,000
Fondations	\$146,667
Assemblage et installation des UGE7,5MW	\$60,667
Construction	\$39,167
Matériel roulant	\$250,000
Sous-Total	\$21,750,667
Gestion de projet (15%)	\$52,600
Contingence (5%)	\$1,087,533
TOTAL UGE20MW	\$22,890,800

A.1- TOTAL A.1.A & A.1.B: \$26,490,800

A.2 TOTAL A.1 Projet complet incluant trois (3) Complexes de Transformation des Ordures Municipales Solides (OMS) \$79,472,400

A.3- Réserve d’opération, 2 premières années: \$16,922,550

TOTAL d’A.2 & A.3 \$96,394,950

B.1 – Dépenses estimées pour la construction du Centre National Pilote Jeunesse de l’AMS configuré à la taille standard:

Bâtiments préfabriqués (<i>Tribase</i>)	\$5,200,000
Livraison sur les sites	\$150,000
Réception et distribution sur les sites	\$40,000
Préparation des sites & fondations	\$550,000
Assemblage et installation des modules	\$650,000
Construction	\$125,000
Matériel roulant	\$150,000
Équipements Sportifs & pédagogique	\$2,150,000
Technologie de l’information (IT) & ordinateurs	\$160,000
Sous-Total	\$9,175,000
Gestion de projet (15%)	\$249,750
Contingence (5%)	\$458,750
TOTAL Centre National Pilote Jeunesse & INJS	\$9,883,500



C – Budget Forfaitaire Projets Spéciaux : AMS – Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture /Ministère du développement rurale et de l’Agriculture/ Ministère d’État aux mines, a l’Énergie et a l’Hydraulique ¹	\$7,500,000
D – Budget de réserve du Consortium National AMS-RCA ²	\$12,785,750
E – TOTAL de B, C & D	\$80,000,000
F – Budget d’opération de l’AMS	\$18,605,050
TOTAL of A, E & F	\$195,000,000

Les coûts annuels estimés pour l’opération et l’entretien des trois (3) Complexes de Transformation des Ordures Municipales Solides (OMS), pour le Centre National Pilote Jeunesse et les Centres Communautaires Sportifs Jeunesse Régionaux, de même que les coûts reliés à la promotion et aux Programmes de formation s’adressant à la communauté rurale, en partenariat avec le Ministère de l’Agriculture, représentent un montant approximatif de \$ 9 millions USD.

Coût annuel estimé d’opération et d’entretien:	
Opération et entretien des trois (3) Complexes de Transformation des OMS	\$5,742,500
Coût du Programme de promotion et de formation pour la communauté rurale	\$500,000
Opération du Centre National Pilote Jeunesse et des quatre (4) Centres Communautaires Sportifs Jeunesse Régionaux de l’AMS	\$2,135,000
Sous-Total	\$8,377,500
Contingence (2%)	\$83,775
TOTAL coût d’opération annuel	\$8,461,275

Note 1 : Budget forfaitaire d’un montant de \$7,5 millions de dollars USD sera alloué à des projets spéciaux qui seront développés entre l’AMS et les différents Ministères Bénéficiaire et Porteurs soit les Ministères de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture / du développement rurale et de l’Agriculture et Ministère d’État aux mines, a l’Énergie et a l’Hydraulique. Ce budget l’objet d’ententes particulières afin de financer des projets spécifiques regroupés selon les besoins de la RCA touchant ces secteurs spécifiques.



Note 2 : Réserve budgétaire d'environ 13 Millions de dollars USD sera retranchée du budget global afin de couvrir les investissements en capital qui vont servir à l'optimisation et/ou l'implantation:

- D'un centre d'entreposage et de service de transport pour assurer de façon adéquate la distribution des BFA sur tout le territoire de la RCA;
- Des voies d'accès pour l'ensemble des Complexes de Transformation, et des Centres Jeunesse de l'AMS;
- De réseaux adéquats pour la collecte et l'acheminement des Ordures Municipales Solides au Complexe de Transformation;
- Des équipements spécialisés d'appareils d'épandage manuel;
- Des systèmes d'interconnexion des UGE7,5MW au réseau électrique local;
- Des services requis des terrains (viabilisation) où seront installés les Complexe de Transformation et les Centres de l'AMS;
- D'une campagne de promotion nationale sur l'usage des BFA et programme de formations des paysans et agriculteurs à l'usage des BFA;
- Soutien au développement du sport professionnel en RCA;
- D'un programme marketing et de communication sur la Jeunesse, le Sport, et les Arts, l'agriculture, l'énergie et l'Initiative de l'AMS sur le territoire de la RCA.
- D'un protocole de tests et d'analyses initiaux servant à déterminer le niveau de la formulation de BFA pour l'atteinte de l'efficacité agronomique recherchée durant le Programme de Transition Dégressif et des tests périodiques sur toute la durée du Programme de Transition.

Ces postes budgétaires devront faire l'objet d'une évaluation au moyen d'études de faisabilité, afin d'évaluer leurs coûts inhérents; tout surplus à cette réserve, à la fin de la période d'implantation, sera reporté au budget forfaitaire pour les projets spéciaux décrit à la note 1 ci-haut.

Note 3 : Lors des Projets initiaux de PPP-BFA à 18 000 tonnes métriques et de PPP-WTE à 360 GW d'électricité, les quantités respectives d'Ordures Ménagères organiques (OMO) et d'Ordures Municipales Solides (OMS) pour lesquelles la Centrafrique devait permettre et faciliter la collecte par l'AMS, pour la production de BFA et la génération d'Energie électrique, étaient quotidiennement de 60 à 90 tonnes métriques d'OMO pour les trois (3) MSP-BFA et de 750 à 900 tonnes métrique pour les trois (3) UGE7,5MW, soit un volume annuel total de 21 000 à 30 000 tonnes métriques d'OMO et de 225 000 à 270 000 tonnes métriques d'OMS. **Tandis que pour ces nouveaux Projets adaptés de PPP-BFA à 9 000 tonnes métriques et de PPP-WTE à 180 GW d'électricité, à être réalisés en formule intégrée, les quantités respectives d'OMO et d'OMS requises ne sont plus désormais quotidiennement que de 30 à 45 tonnes métriques d'OMO pour les trois (3) MSP-BFA et de 375 à 450 tonnes métrique d' OMS pour les trois (3) UGE7,5MW, soit un volume annuel total de 10 500 à 15 000 tonnes métriques d'OMO et de 112 500 à 135 000 tonnes métriques d'OMS.**

ⁱ Extrait du Rapport de la vérification diligente (P37 3107 E007 DOC) effectuée par la société d'ingénierie RSW Inc. à la demande de l'AMS;

ⁱⁱ Tous les montants inclus dans ce document sont en devise des Etats Unis d'Amérique;

